

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt du mois de décembre, le quinze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

Étaient présents :

Philippe GARRIGUE, BRICK Priscilla, Sylvie MAFFRE, Benjamin NAVARRO, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Henri PUYAU PUYALET, Guy LAZO, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

Représentés :

Jacky BIAUJAUD ayant donné pouvoir à Sylvie MAFFRE
Céline MAZIERES ayant donné pouvoir à Lucie LAVERGNE
Stéphane VINCENT ayant donné pouvoir à Bruno ANGELI

Secrétaire de séance : Julie MOYA

Membres en exercice : 19 membres présents : 16 membres représentés : 3
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2020-12-01 : Adoption du compte rendu du 17 novembre 2020 :

Monsieur le maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte rendu du 17 novembre 2020 à l'unanimité.

2020-12-02 : FIXATION DES TARIFS 2021 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur LA MACCHIA propose de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Nature	Pour mémoire Tarifs 2020	Tarifs 2021
Enfants	1.95	1.95
Personnel communal	2.45	2.60
Animateurs et administratifs pôle animation	2.45	2.60
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.50	4.80
Repas porté à domicile	7.35	7.80
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	2.94	3.10
Goûters périscolaires	0.68	0.70

Ces tarifs seront applicables au **1^{er} janvier 2021**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2021 du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2021

N° 2020-12-03 : LOYER 2021 MULTI ACCUEIL GALIPETTE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Exposé :

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le montant annuel comme suit :

- **multi accueil** : loyer annuel : 26 154.49 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2020 : 26 034.70 euros)
- **RAM** : loyer annuel : 5 228.23 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2020 : 5 204.29 euros)
- **MICRO CRECHE** : loyer annuel : 4 269.95 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2020 : 4 250.40)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-04 : LOYER 2021 DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Exposé :

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46%), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le montant annuel du loyer à **7 985.19 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 665.43 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2020 : **7 948.63 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-05 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2021 DU LOGEMENT SITUÉ AU BOURG DE CAILLEAU

Exposé :

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46%), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le montant annuel du loyer à **3 729.11 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 310.76 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2020 : **3 712.03 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-06 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2021 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU :

Exposé :

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.46 %), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil

municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le montant annuel du loyer **3 898.72 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 324.89 euros)
(pour rappel : montant du loyer annuel 2020 : **3 880.87 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-06bis : GRATUITE DU LOYER 2021 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU DE JANVIER A JUIN 2021:

Exposé :

Monsieur LA MACCHIA rappelle que le conseil municipal vient de voter le montant annuel du loyer 2021 du commerce au bourg de Cailleau.

Monsieur LA MACCHIA précise que le seul commerce épicerie de la commune a dû faire face aux difficultés liées à la Covid 19, et que, malgré tout, les gérants ont su faire preuve de réactivité en proposant la livraison à domicile notamment auprès des personnes âgées ou vulnérables.

Afin de les aider à surmonter des difficultés financières liées à la Covid 19, monsieur LA MACCHIA propose à l'assemblée de voter la gratuité du loyer pour la période de janvier à juin 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2020-12-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,

Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la délibération 2015-12-08 portant sur la création du SSIEG.

Considérant la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du SSIEG.

Considérant la délibération 2018-12-10 portant sur la signature de la convention de mandatement.

Considérant la délibération 2019-05-02 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

Considérant la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement avec l'association Galipette
Considérant la délibération 2019-11-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette
Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale intéressée par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.

Exposé :

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 4 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

L'avenant numéro 4 retrace la compensation 2021 d'un montant total arrêté à **321 769.08 euros** à verser à l'association par les trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice.

La compensation 2021 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à :
148 676.57 euros et est organisée comme suit :

- Multi accueil : 65 255.52 euros,
- RAM : 9 750.15 euros,
- LAEP : 3 174.62 euros,
- Micro crèche : 70 496.28 euros,

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant numéro 4 lié à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2020-12-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007

Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la délibération 2015-12-08 portant sur la création du SSIEG,

Considérant la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du SSIEG.

Considérant la délibération 2018-12-11 portant sur l'autorisation de signer la convention de mandatement ;

Considérant la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement.

Considérant la délibération 2019-12-02 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement.

Monsieur Philippe GARRIGUE, maire intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.

Exposé :

Monsieur LA MACCHIA, après que le maire ait quitté la salle, rappelle la délibération **2018-12-09** portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général sur l'espace de vie sociale.

Le présent avenant permet de fixer le montant de la compensation qui sera versée sur l'exercice 2021 au titre de ce même exercice. Le budget prévisionnel transmis par l'association **CLEAA** intègre une compensation égale à **497 113 euros** dont le détail figure sur l'avenant lié à cette décision.

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 3.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA :

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2020-02-06 portant sur le vote de la convention d'objectifs signée avec l'association REBECA.

Monsieur Philippe GARRIGUE, maire intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.

Exposé :

Monsieur LA MACCHIA, après que le maire ait quitté la salle, propose aux élus la convention d'objectifs annexée à la présente décision. Celle-ci régit les modalités financières et matérielles avec l'association REBECA. La convention s'exécute du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et bénéficie de trois renouvellements sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Le mandatement de la subvention se fera conformément aux termes de la convention pour les années 2021, 2022 et 2023. Sur l'exercice 2021, le versement sera organisé comme suit :

- En mars 2021, ¼ du montant total + 2/12^{ème},
- Le reste mensuellement d'avril à octobre 2021

Le montant de la subvention 2021 est fixé à 90 000 euros ;

Monsieur LA MACCHIA demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter la convention d'objectifs telle que présentée ci-joint en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-10 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 ;

Exposé :

Considérant la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-06 ;

Considérant l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs prescrit sur la délibération 2020-12-09 ;

Monsieur LA MACCHIA, après que le maire ait quitté la salle, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association REBECA et la commune de Beychac et Cailleau ainsi que l'avenant 1 objet de la délibération 2020-12-09 précédemment votée.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2019 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2020 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2021.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	subvention 2020 (pour mémoire)	Subvention 2021 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
REBECA	90 000.00	90 000.00	657483

Modalité des versements :

- Mars 2021 : 37 500.00 euros ;
- avril 2021 à octobre 2021 : 7 500 euros x 7;

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-11: DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET PRIMITIF :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de la commission des finances,

Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,

Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2020 ;

Considérant la délibération portant sur le vote du budget primitif (2020-06-08) ;

Considérant la délibération portant sur le vote de la décision modificative numéro 1 ;

Exposé :

Monsieur LA MACCHIA présente la décision modificative numéro 2.

Les programmes d'investissement doivent être ajustés afin de comptabiliser les derniers engagements qui seront réalisés d'ici la fin de l'exercice. La section s'équilibre grâce aux recettes complémentaires perçues au titre du FCTVA.

En section de fonctionnement, l'assurance statutaire jusque là imputée sur le chapitre 012 dédiés aux charges de personnel doit être imputée au chapitre 011 charges à caractère général conformément à la demande de Monsieur PATIES, Trésorier de Cenon.

Annexe jointe

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Exposé :

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur LA MACCHIA propose le détail ci-joint.

Annexe jointe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-13 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2020.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de la commission finances,

Considérant les travaux de la commission vie associative,

Considérant la délibération 2020-07-03 portant sur le vote des subventions :

Monsieur Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.

Exposé :

Monsieur LA MACCHIA, après que monsieur PUYAU PUYALET ait quitté la salle rappelle la répartition des subventions dûment votée par le Conseil Municipal.

L'association du domaine de Bayssac ayant formulé une demande de subvention d'un montant de 500 euros au titre de l'entretien des espaces verts, Monsieur LA MACCHIA propose au conseil de bien vouloir considérer cette demande.

Nom de l'association	Montants accordés
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
<i>RESERVE</i>	<i>3 420.00</i>
<i>Association du domaine de Bayssac</i>	<i>500 euros</i>
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	<i>420 euros</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>500 euros</i>
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	<i>600 euros</i>
<i>Amicale des dirigeants territoriaux</i>	<i>0 euros</i>

<i>Cartes sur table</i>	<i>1 300 euros</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	<i>760 euros</i>
<i>RCL football club</i>	<i>6 500 euros</i>
<i>Gymnastique volontaire</i>	<i>1 600 euros</i>
<i>Drôles de parents</i>	<i>700 euros</i>
<i>FCPE</i>	<i>700 euros</i>
<i>Association de Pétanque</i>	<i>1 400 euros</i>
<i>Deux mains pour vous</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>AFAV</i>	<i>400 euros</i>
<i>MYA L'ABEILLE</i>	<i>2 000 euros</i>
<i>Eau de coco</i>	<i>0 euros</i>
<i>Plaisirs et part'âges</i>	<i>800 euros</i>
<i>Mutuelle le petit plus</i>	<i>400 euros</i>
<i>Secours populaire</i>	<i>0 euros</i>
<i>Prévention routière</i>	<i>0 euros</i>
Total article 6574	21 080 euros.
<u>SUBVENTIONS article 657483</u>	
REBECA	90 000 euros <i>(délibération 2019-11-09 du 13 novembre 2019)</i>
<u>PARTICIPATIONS</u>	
IDDAC	310.00 euros
AMG /AMF	473.67 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2020-12-14 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL:

Vu, le Nouveau Code des Marchés Publics,

Exposé :

Monsieur le Maire informe qu'une décision devait être prise concernant le transfert de compétence Plan local d'Urbanisme aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence publiée le 14 novembre 2020 reporte de six mois le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités soit au 1^{er} juillet 2021

Monsieur Le Maire propose que cette décision soit reportée et délibérée entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 comme la loi l'indique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2020-12-15

LISTE DES DECISIONS PRISES

DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2020-11-04	Devis PCI SECURITE INCENDIE d'un montant de 1206.20 euros pour le remplacement de l'alimentation électrique alarme incendie école.
2020-11-05	Devis PCI SECURITE INCENDIE d'un montant de 261 euros pour le remplacement de déclencheurs alarme incendie Halte-Garderie Galipette
2020-11-06	Devis IDEX d'un montant de 487.64 euros pour le remplacement d'anode le Ballon ACS du restaurant scolaire.
2020-11-07	Devis CONCEPT HABITAT d'un montant de 10 500 euros pour la maîtrise d'œuvre liée aux constructions modulaires pour les ateliers municipaux.
2020-11-08	Devis MOLLAT d'un montant de 251.89 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
2020-11-09	Devis PHILIBERT d'un montant de 277.47 euros pour l'achat de jeux vidéos pour la ludothèque.
2020-11-10	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 4 457.66 euros pour la réparation du RENUALT MASCOTT
2020-11-11	ANNULE CAUSE DE DOUBLON AVEC LA D 2020-11-13
2020-11-12	Devis LUDIC d'un montant de 859.50 euros pour l'achat de livres de Noël pour l'école.
2020-11-13	Devis FIDUCIAL d'un montant de 550.02 euros pour l'achat de fournitures de bureau pour le service administratif de la mairie et de la médiathèque.
2020-11-14	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 228.20 euros pour la réparation du coupe légumes du restaurant scolaire.
2020-11-15	ANNULE CAUSE DOUBLON AVEC LA D-2020-11-20
2020-11-16	ANNULE DOUBLON AVEC LA DECISION 2020-11-19
2020-11-17	Devis COSTINFO d'un montant de 2062.80 euros pour l'achat de trois PC complets pour la médiathèque.
2020-11-18	Devis NEWLOC d'un montant de 1141.47 euros pour la location d'une nacelle à compter du 26/11/2020 pour 5 jours dans le but d'effectuer l'élagage sur la commune.
2020-11-19	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 206.40 euros pour la réparation de la laveuse à avancement du restaurant scolaire.
2020-11-20	Devis MOLLAT d'un montant de 934.93 euros pour l'achat de livre pour la médiathèque.
2020-11-21	Devis YESSS ELECTRIQUE d'un montant de 469.15 euros pour l'achat d'ampoules pour divers bâtiments.

2020-11-22	Devis LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER d'un montant de 307.99 euros pour l'achat de peintures pour l'école.
2020-11-23	Devis LAPLANTE d'un montant de 2 028 euros pour la confection de la brochure municipale n° 104.
2020-11-24	Devis LAPLANTE d'un montant de 1020 euros pour la mise en page du journal n°104.
2020-11-25	Devis COLACO d'un montant de 806.82 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2020-11-26	Devis GAM d'un montant de 396.03 pour l'achat de CD pour la médiathèque
2020-11-27	Devis MOLLAT d'un montant de 563.26 euros pour l'achat de livres BD pour la médiathèque.
2020-11-28	Devis MOLLAT d'un montant de 216.98 euros pour l'achat de livres BD pour la médiathèque.
2020-11-29	Devis MOLLAT d'un montant de 239.64 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2020-11-30	Devis DESTRIAN d'un montant de 467.06 euros pour l'achat d'une tronçonneuse et deux chaînes pour les services techniques.
2020-11-31	Devis LEBLANC ILLUMINATIONS d'un montant de 2584.61 EUROS pour la location / pose / dépose d'illumination de Noël.
2020-11-32	Devis SPE d'un montant de 531.56 euros pour la réparation de l'auto laveuse du restaurant scolaire.
2020-11-33	Devis PEPINIERES LE LANN d'un montant de 534.83 euros pour l'achat de sapins de Noël.
2020-11-34	Devis METALLERIE MARTIN d'un montant de 4 454.40 euros pour les travaux divers de réparation dans les bâtiments communaux.
2020-12-01	Devis MANUTANT COLLECTIVITE d'un montant de 434.40 euros pour l'achat de mallettes PPMS pour l'école.
2020-12-02	Devis ASCO & CELDA d'un montant de 233.05 euros pour l'achat d'un meuble bas pour la nouvelle classe et l'achat d'un puzzle de Noël pour la classe de Mme MAGNOU.

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus,

Monsieur Puyau Puyalet souhaite avoir des précisions sur plusieurs décisions :

- Devis du garage Fouquet, au vu du montant de la réparation serait-il envisageable d'effectuer un audit de l'état du parc automobile vieillissant. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu dans le mandat le renouvellement de certains véhicules.
- L'achat de 3 ordinateurs à la médiathèque. Le parc informatique mairie-médiathèque a été renouvelé lors du dernier mandat. Monsieur le Maire informe que ces ordinateurs n'avaient pas été changés.

- Le devis Leblanc illuminations. Quelles décorations seront installées pour ce coût et à quelle date. Monsieur Angeli précise que les guirlandes et structures ont été installées le jour même, mais qu'il n'y aurait pas d'illuminations sur les candélabres.

TOUR DE TABLE :

V. Quennehen rappelle que les élus de la commission urbanisme ont reçu tous les cabinets candidats pour la révision du PLU, après analyse, ils vont retenir deux ou trois cabinets d'urbanistes, les recevoir à nouveau avant de faire leur choix.

P. Brick informe que le CCAS a étendu l'accessibilité du pass'sport culture aux personnes atteintes de handicap et mis en place une participation aux frais de transport en commun en leur faveur.

H. Puyau Puyalet fait part d'une requête d'une administrée concernant leur souhait d'intégrer des menus végétariens au restaurant scolaire. Après discussion, monsieur le maire précise que cela nécessite une réflexion plus approfondie avec les élues en charge du restaurant scolaire et le chef cuisinier, mais que dans l'immédiat, il n'est pas possible de faire des menus à la carte au tarif de 1.95 €, que le menu élaboré permet à l'enfant d'avoir un apport nutritif conséquent même s'il ne mange pas tous les composants.

P Mary informe qu'il est nécessaire que la commune nomme un architecte des bâtiments de France pour que l'association AREB puisse finaliser un projet de fresque sur la voûte de l'église de Beychac. Monsieur Angeli précise qu'il a rencontré le Président de l'association. Monsieur le Maire ajoute que monsieur CAPDEMOURLIN, président de l'AREB est en charge du dossier et le gère avec les différents intervenants possibles, le dossier est en cours.

A.Joubert constate le changement des candélabres route de la Trappe. Monsieur le Maire précise que c'est dans le cadre du programme SIECM pour le changement des leds.

JP Ballion rappelle que le cabinet d'infirmiers effectue sur rendez-vous des tests covid

J Gandil et S Maffre informent qu'il y a actuellement une vingtaine de candidats pour l'élection du conseil municipal des jeunes du 15 janvier 2021. Le déroulement du vote se fera classe par classe à la mairie et de 17h à 18h30 pour les collégiens. Le résultat sera communiqué le 18 janvier 2021. CLEAA confectionnera les cartes d'électeurs dans le cadre des activités. La liste des candidats sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 19h30.